



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°240/2025
portant numérotation de voirie

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-28 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal d'accord de permis de construire pour maison individuelle n°003/2025 (PC 068 058 24 U0012) au bénéfice de [REDACTED]

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastré section 11 parcelles 0555 et 0554 ;

ARRETE

Article 1er. Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de la Forêt :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro (s)	Remarques
Rue de la Forêt	Sect. 11 Parc. 0555 / 0554	9	Création de numéro : nouvelle construction

Article 2. Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 30 septembre 2025

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : - 7 OCT. 2025